

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DFPE 6 G** Subvention (309 500 euros), convention et avenant à convention avec l'association L.I.R.E. à Paris, pour ses interventions dans les centres de protection infantile.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux interventions de conteurs liseurs dans les centres de Protection Maternelle et Infantile conclue le 13 janvier 2014 entre le Département de Paris et l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », et notamment son article 4 ;

Vu la délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer, avec l'association « L.I.R.E. » l'avenant n° 3 à la convention du 13 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer, avec l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19e), l'avenant n° 3 à la convention du 13 janvier 2014 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 309 500 euros est attribuée à « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de

l'Exclusion » (n°tiers simpa 16 396, dossier n° 2016\_01587), au titre de l'exercice 2016, pour son activité au sein des centres de PMI, répartie comme suit :

- 242 700 euros de subvention
- 66 800 euros de subvention exceptionnelle

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 41, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2016 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » une nouvelle convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération, pour les années 2017 à 2019, pour le financement des actions mises en œuvre dans les centres de PMI.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 64, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**